



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Claudine Wyssa  
Présidente du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : PM/15006818

Lausanne, le 11 août 2010

### **Résolution Grégoire Junod au nom des groupes socialiste, verts et à gauche toute ! au sens de l'article 136 LGC (10\_RES\_032)**

Madame la Présidente,

Le Grand Conseil a adopté le 23 février 2010 la résolution mentionnée en référence.

Elle avait la teneur suivante :

*Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat la mise en application rapide de l'initiative Jean-Michel Dolivo, cosignée par M. Serge Melly, demandant une intervention auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal, renvoyée au Conseil d'Etat le 24 novembre 2009.*

*Dans le même esprit, il demande également au Conseil d'Etat de rencontrer rapidement la Municipalité de Lausanne afin de trouver des voies, dans le cadre légal actuel, permettant d'élargir l'accès des jeunes sans-papiers à la formation professionnelle, notamment dans les écoles professionnelles.*

Se conformant à la seconde demande figurant dans la résolution, le Conseil d'Etat a rencontré la Municipalité de Lausanne afin d'évoquer l'accès des jeunes sans autorisation de séjour à la formation professionnelle. A cette occasion, le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté de rester dans la légalité. En mars, il a pris connaissance d'un avis de droit du Service juridique et législatif qui considère que l'apprentissage ne saurait être ouvert à des personnes migrantes sans autorisation de séjour, car une telle situation viole de manière évidente le droit fédéral. L'avis de droit conclut en outre que le droit fédéral ne contrevient en aucune manière à la Convention relative aux droits de l'enfant en n'autorisant pas l'accès à la formation professionnelle à des jeunes sans permis de séjour.

Concernant la première demande, le Conseil d'Etat se refuse à toute précipitation. La question de la formation professionnelle des personnes établies en Suisse et sans autorisation de séjour a fait ces derniers mois l'objet de discussions au Conseil National puis au Conseil des Etats. La première chambre a avalisé les motions Luc Barthassat intitulée "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal" (n° 08.3616) et Antonio Hodgers intitulée "Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal" (n° 094236).

Ces interventions parlementaires proposent des changements législatifs afin de rendre possible la formation professionnelle de personnes clandestines. Le Conseil des Etats a demandé un complément d'informations sur cette question délicate avant de prendre une décision définitive, probablement en septembre prochain. Il convient d'insister sur le fait que la question soulevée relève exclusivement de la compétence fédérale. Le Conseil d'Etat estime qu'il est opportun de connaître l'ensemble des pièces d'un dossier sensible avant de porter l'intervention du Grand Conseil (ou, le cas échéant, un contre-projet) devant les Chambres fédérales.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

– SG DEC